



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS, RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS. LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

RÉTABLIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À LA JUSTICE

JUSTICE POUR TOUS

LE DIAGNOSTIC

Les juridictions connaissent un accroissement de leurs activités et des demandes de justice, liées aux évolutions technologiques, économiques et sociétales profondes de notre démocratie. Le citoyen est mieux informé, et plus responsable de ses décisions, mais paradoxalement souvent plus seul et démuné face à une langue et une organisation judiciaire qu'il comprend mal et qui a peu évolué.

Les citoyens, lorsqu'ils deviennent justiciables, ne sont pas seulement victimes ou délinquants, mais pour la grande majorité d'entre eux confrontés à la justice du quotidien : celle qui touche au divorce ou à la garde d'enfant, au conflit avec un voisin ou une entreprise, etc.

Pourtant en dix ans, la droite n'a eu pour seule préoccupation que la justice pénale, amputant de manière considérable le budget alloué au traitement des justiciables, et détériorant ainsi de manière profonde le fonctionnement des juridictions.

ÉLÉMENTS CLÉS

- ▶ **AUGMENTATION RÉGULIÈRE (+2% ANNUELS) DU BUDGET DE LA JUSTICE**, et notamment celui de l'aide juridictionnelle, dans un contexte de redressement des comptes publics.
- ▶ **SUPPRESSION DÈS 2014 DE LA TAXE DE 35€ DEMANDÉE AUX JUSTICIAIBLES** pour engager une action en justice : elle pesait en particulier sur les justiciables modestes mais dont les ressources dépassaient le plafond ouvrant l'accès à l'aide juridictionnelle totale, de 929€ à l'époque.
- ▶ **RÉFORME DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE** : elle vise un élargissement de l'accès à la justice et une revalorisation de la rémunération des avocats (+ 12,6%).
- ▶ **GÉNÉRALISATION DU SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIAIBLE** : déjà expérimenté dans 6 juridictions, il permet au justiciable de se renseigner sur ses droits, d'engager et d'accéder aux procédures qui le concernent depuis n'importe quel lieu de justice.
- ▶ **MODERNISATION DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD)** et leurs missions sont étendues à la résolution amiable des litiges.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2014, 2015, et 2016.

LE SENS DE NOTRE ACTION

L'accès à la justice est un droit fondamental qui doit être garanti dans toute démocratie. Le gouvernement a eu à cœur de replacer le citoyen au cœur du service public de la justice. Cela passe par un renforcement de l'accès au droit et à la justice.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les justiciables, et en particulier ceux dont les revenus sont les plus modestes.

QUELLE MÉTHODE ?

La concertation. Avec les avocats et les acteurs du droit pour la réforme de l'aide juridictionnelle. Dès 2013 et 2014 avec les magistrats, les fonctionnaires de justice, les professionnels du droit, les universitaires, les parlementaires, les élus locaux et les organisations syndicales pour la loi « Justice du 21^e siècle », adoptée à l'Assemblée nationale le 24 mai 2016.

QUELS RÉSULTATS ?

Grace au relèvement à 1 000€ du plafond de ressources permettant de bénéficier de l'aide juridictionnelle totale, et qui était jusque là inférieur au seuil de pauvreté en France, **100 000 JUSTICIAIBLES SUPPLÉMENTAIRES** peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle.

En parallèle, les avocats qui contribuent à garantir cette égalité d'accès à la justice pourront **BÉNÉFICIER D'UNE RÉMUNÉRATION À LA HAUTEUR DU TRAVAIL** qu'ils fournissent. Cette rémunération n'avait pas été revue depuis 2007.

LE CONSTAT



LES JURIDICTIONS CONNAISSENT UN ACCROISSEMENT DE LEURS ACTIVITÉS ET DES DEMANDES DE JUSTICE, LIÉES AUX ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIÉTALES PROFONDES DE NOTRE DÉMOCRATIE

LA DROITE

EN
10
ANS

N'A EU POUR SEULE PRÉOCCUPATION QUE LA JUSTICE PÉNALE, AMPUTANT DE MANIÈRE CONSIDÉRABLE LE BUDGET ALLOUÉ AU TRAITEMENT DES JUSTICIAIBLES, ET DÉTÉRIORANT AINSI DE MANIÈRE PROFONDE LE FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS

POUR QUI ?



TOUS LES JUSTICIAIBLES, ET EN PARTICULIER CEUX DONT LES REVENUS SONT LES PLUS MODESTES

DEPUIS ?



RÉSULTATS

100 000
JUSTICIAIBLES

SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE



RÉMUNÉRATION DES AVOCATS À LA HAUTEUR DE LEUR TRAVAIL

COMMENT ?

+2%
ANNUEL

AUGMENTATION RÉGULIÈRE DU BUDGET DE LA JUSTICE

35
€

SUPPRESSION DÈS 2014 DE LA TAXE DE 35€ DEMANDÉE AUX JUSTICIAIBLES POUR ENGAGER UNE ACTION EN JUSTICE



RÉFORME DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE
ÉLARGISSEMENT DE L'ACCÈS
À LA JUSTICE ET REVALORISATION
DE LA RÉMUNÉRATION DES AVOCATS (+ 12,6%)



GÉNÉRALISATION DU SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIAIBLE
▶ SE RENSEIGNER SUR SES DROITS
▶ ENGAGER ET ACCÉDER AUX PROCÉDURES QUI LE CONCERNENT
DEPUIS N'IMPORTE QUEL LIEU DE JUSTICE



LE GOUVERNEMENT A EU À CŒUR DE REPLACER LE CITOYEN AU CŒUR DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE